

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

DIRECTION DES SERVICES VETERINAIRE

**ETAT DES LIEUX DE
L'AQUACULTURE
EN ALGERIE**



ALGERIA

Présenté par Dr BOUGUERRA Fatiha

Tunis le 25/04/2023

SOMMAIRE

- **I/ Introduction**
- **II/ Plan Aquapêche 2020**
- **III/ Mesures d'accompagnement en recherche scientifique**
- **IV/ Type d'aquaculture pratiquée en Algérie**
- **V/ Encadrement institutionnel de l'activité aquacole**
- **VI/ Bases réglementaires en matière d'aquaculture**
- **VII/ Les capacités en diagnostic de laboratoire**
- **VIII/ Surveillance, suivi, opportunités, besoins et défis en élevage aquacole**
- **IX/ Conclusion**



I/Introduction

L'aquaculture, dans son sens large en Algérie, peut être considérée en phase de démarrage en matière de production. Elle capitalise une expérience marquée globalement par quatre étapes vécues depuis les années 1920 ;

1. Une étape d'essais de production de poisson en eau douce (Truite arc en ciel, black bass) et de crustacés (crevettes) intéressant beaucoup plus l'université avec la connaissance de facteurs hydro biologique de quelques plans d'eau continentaux ;
2. Une étape de production expérimentale orientée sur l'élevage de mollusques (moules et huîtres) en lac avec le développement de la pêche lagunaire en milieu saumâtre (loup, daurade) et d'eau douce (Mulet, anguille) ;
3. Une étape de développement de pisciculture de repeuplement des barrages à des fins de pêches continentales à caractères commerciales (carpes, sandre) ;
4. Une étape actuelle, faisant intervenir des opérateurs privés pour la réalisation de ferme de production de poissons d'eau marine (loup et daurade), d'eau douce (carpe, mulet, tilapia) et des établissement de conchyliculture en mer ouverte (moules, huîtres).

Ces deux dernières décennies, l'Algérie a orientée ses efforts sur l'élaboration d'une stratégie nationale de développement durable de l'aquaculture marine et d'eau douce qui a inclus l'adoption des mesures incitatives et un support technique efficace aux secteurs public et privé.

Le Gouvernement Algérien s'est engagé à **développer** le secteur de **l'aquaculture** d'une **façon durable** pour un meilleur équilibre, assurant ainsi la protection des écosystèmes marins et la préservation des populations de poissons sauvages.

- La dimension opérationnelle de la stratégie du secteur se décline en deux phases:

A/ **une première phase**, a permis de **doter le secteur en instruments structurants et opérationnels** nécessaires à l'amorce d'une dynamique de développement durable, moderne et performante de l'économie de l'aquaculture.

B/ **la deuxième phase**, a consisté à **poursuivre l'action menée, en faveur de la réorganisation et du développement durable des activités de l'aquaculture**, et ce dans un souci de contribuer au **renforcement de la sécurité alimentaire**, à la préservation et à la création d'emplois, ainsi qu'au développement de l'économie productive.

L'ex ministre de l'agriculture, du développement rural et de la pêche, dans le cadre du programme du gouvernement pour le **renforcement de l'économie du pays**, a **tracé des axes prioritaires pour le quinquennat 2015-2019**, selon une démarche prospective qui se décline en un nouveau plan « **Plan Aquapêche 2020** ».



II/Plan Aquapêche 2020

Le plan Aquapêche 2020, dans sa composante **aquaculture**, vise l'augmentation de la production des filières **d'aquaculture marine à 80 000 Tonnes** et une création de plus de **10 000 emplois** auxquels s'ajouteront ceux de **l'aquaculture d'eau douce**, dont **20 000 Tonnes** de production et la création de **20 000 postes d'emplois**.

Cette phase vient compléter la précédente par l'intensification de la pisciculture marine en off shore et la réalisation de projets de pisciculture d'eau douce, ainsi que le développement d'une aquaculture intégrée au niveau des régions rurales et du Sud Algérien, et ce par :

1. L'approvisionnement des opérateurs privés en intrants issus des stations expérimentales ;
2. La mise à la disposition des investisseurs d'un capital de connaissances conséquent provenant des cadres techniques, des instituts et écoles de formation, répartis à travers le territoire national ;
3. L'accompagnement des opérateurs à tous les niveaux lors du montage des dossiers d'investissements ;
4. La mise en place des mesures d'encadrement et de soutien tant dans les domaines financier, organisationnel que technique.

III/ Mesures d'accompagnement en recherche scientifique

Le programme s'est appuyé en terme d'accompagnement technique, de vulgarisation et de démonstration sur un **réseau constitué d'infrastructures publiques (projets pilotes)**, répartis au niveau national:

- 1/ Ferme de **pisciculture marine** de **Bou Ismail** dans la wilaya de Tipaza ;
- 2/ Centre **conchyliculture** pilote de **Bou Ismail** dans la wilaya de Tipaza ;
- 3/ Ferme de **pisciculture d'eau douce** de **Harreza** (wilaya d'Ain Defla);
- 4/ Ferme de **pisciculture d'eau douce** de **Boukais** (wilaya de Béchar);
- 5/ **Centres de pêche (05)** : Tipaza, Bordj Bou Arreridj, Batna, M'Sila, Khenchela ;
- 6/ Deux **écloseries d'eau douce mobiles** : Sétif et Sidi Bel Abbes ;
- 7/ Fermes de **crevetticulture marine** et d'eau douce **Skikda et Ouargla**

29 Zones d'activités aquacoles prioritaires (**ZAAP**) ont été identifiées et **10** ont fait l'**objet d'affectation** .

Ces ZAAP serviront d'assiettes de terrains pour recevoir les projets de pisciculture et de conchyliculture.

IV/ Types d'aquaculture pratiquée en Algérie

1/ Aquaculture marine avec ses trois filières prioritaires

La production escomptée est de **80 000 Tonnes** :

- a/ **Pisciculture marine en cages flottantes** : le loup méditerranéen, la dorade;
- b/ **Conchyliculture**: Les espèces élevées sont la moule et l'huitre creuse;
- c/ **Crevetticulture marine**: élevage en étangs en terre pour des **essais** d'espèces.

2/Aquaculture d'eau douce

La production escomptée est de **20 000 Tonnes** :

- a/ **Pisciculture d'eau douce en cages flottantes** au niveau des barrages et retenus collinaires ;
- b/ **Pisciculture d'eau douce en étangs et en bassins**, les espèces ciblées par ce type d'élevage sont : le **tilapia du Nil**, le **poisson chat africain**, les carpes chinoises,...
- c/ **Crevetticulture d'eau douce** : *Litopenaeus Vannamei*, également connue sous le nom de crevette à pattes blanches du pacifique.

Le choix porté pour cette espèce a pour objectif le développement de **l'aquaculture au grand Sud** à travers l'exploitation de l'énorme espace libre riche en eau souterraine.

3/Les espèces prioritaires ciblées

❖ pour la pisciculture marine

Le loup de mer ou Bar (*Dicentrarchus labrax*), la Daurade (*Sparus aurata*) et le maigre (*Argyrosomus regius*) ;

❖ pour la conchyliculture

La moule méditerranéenne (*Mytilus galloprovincialis*), la moule africaine (*Perna perna*) et l'huitre creuse (*Crassostrea gigas*) ;

❖ pour la crevetticulture

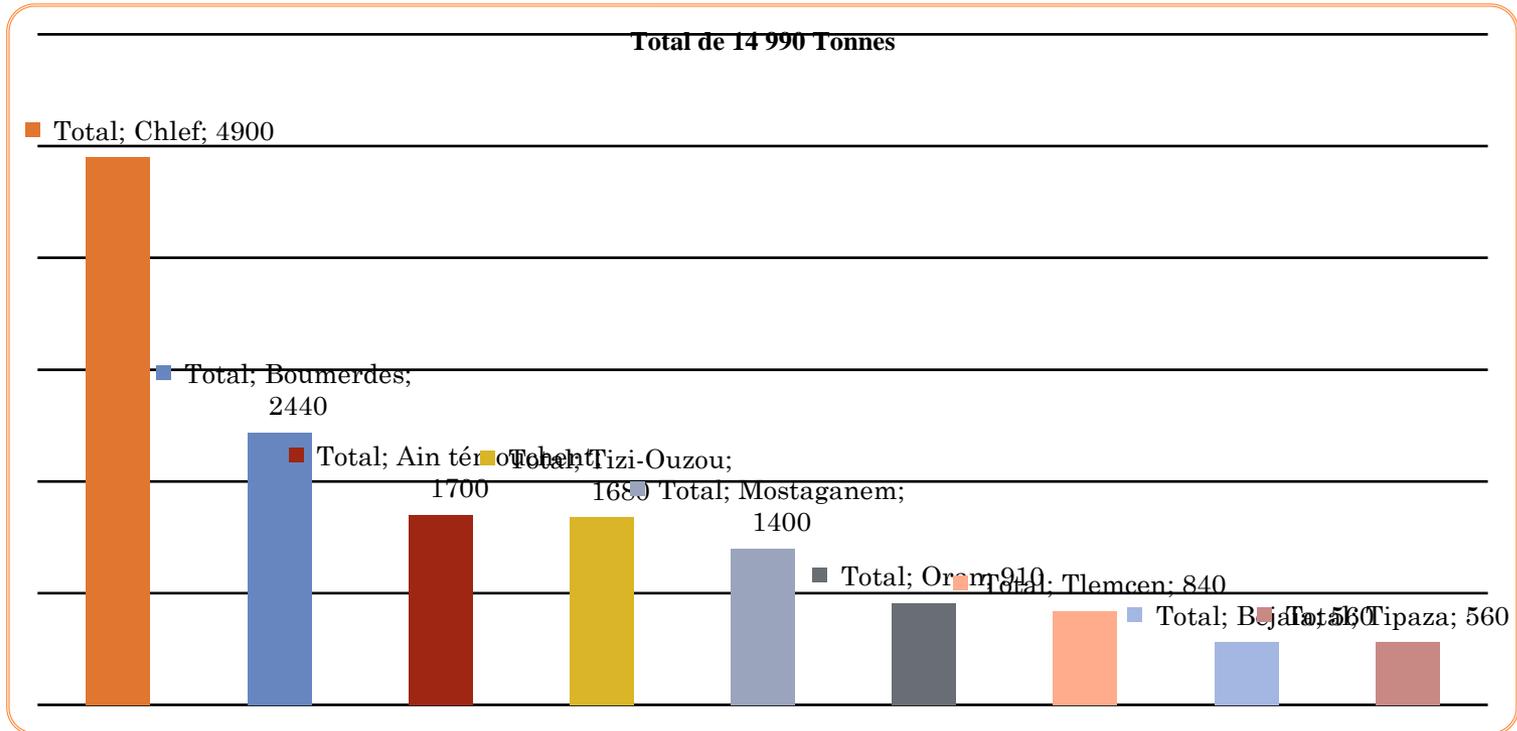
La crevette grise (*Penaeus kerathurus*) et la crevette à pattes blanches (*Litopenaeus vannamei*) ;

❖ pour la pisciculture continentale

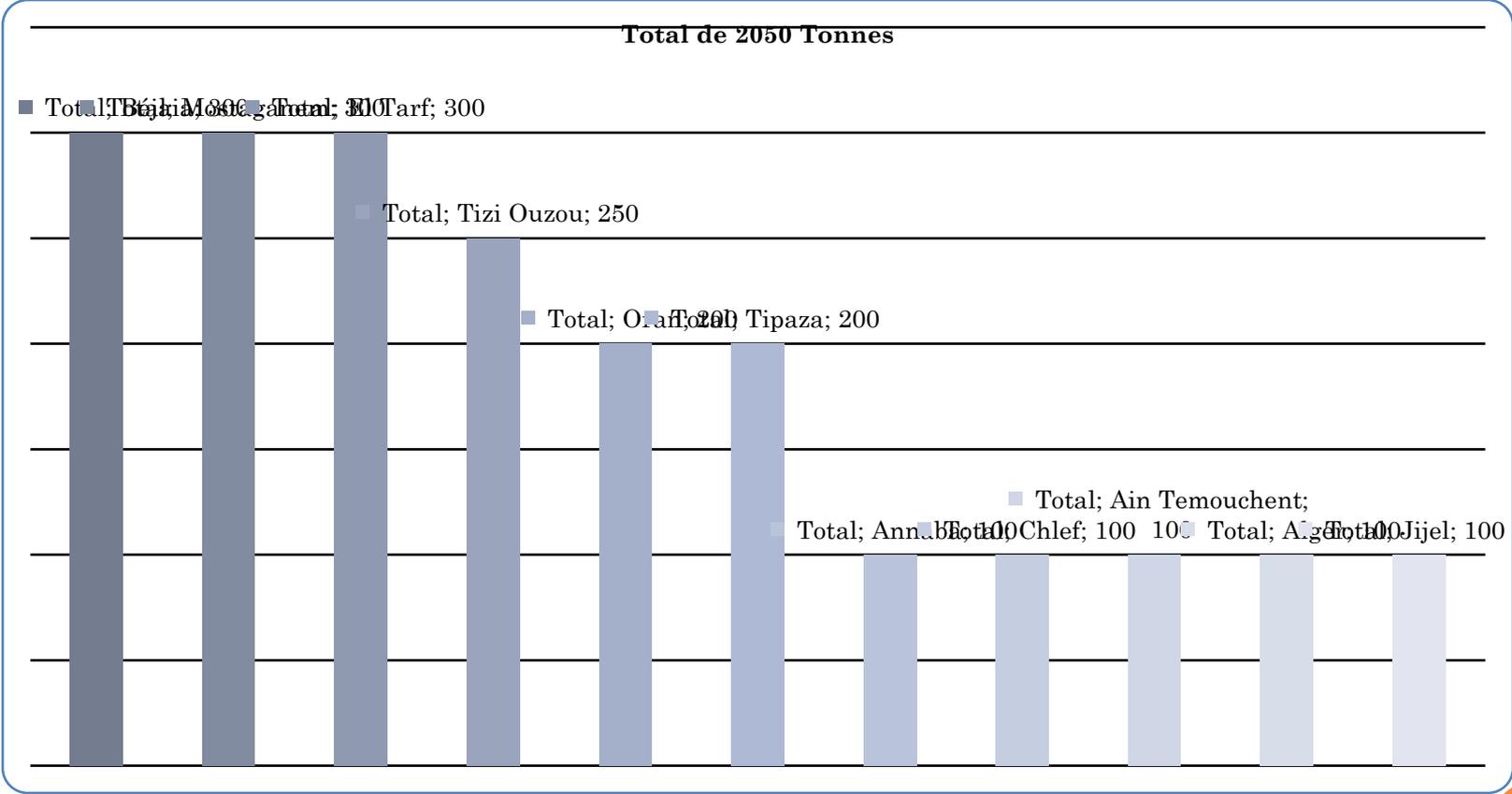
La carpe commune (*Cyprinus carpio*), la carpe à grande bouche (*Artistichtys nobilis*), la carpe argentée (*Hypophthalmichthys molitrix*), le barbeau commun (*Barbus barbus*) le sandre (*Sander lucioperca*), le black-bass (*Micropterus salmoides*), le tilapia du Nil (*Oreochromis niloticus*) et le poisson chat (*Clarias gariepinus*).



1/Capacité de production des 19 projets d'aquaculture marine en activité



2/Capacité de production des 21 projets d'aquaculture en eau douce en activité



V/ Encadrement institutionnel de l'activité aquacole

L'activité aquacole est encadrée par deux ministères:

le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural à travers :

1/La direction des services vétérinaires (DSV) chargée :

- ❖ d'exercer l'autorité vétérinaire nationale et de définir la stratégie sanitaire vétérinaire ;
 - ❖ de préparer, de suivre, de contrôler et d'évaluer la législation et la réglementation relatives à la santé animale et zoonoses, au bien-être et à l'identification des animaux ainsi qu'à la sécurité sanitaire des produits animaux et d'origine animale, destinés à la consommation humaine et à l'alimentation animale ;
 - ❖ de contrôler l'exercice professionnel vétérinaire et la pharmacie vétérinaire;
 - ❖ de définir et de mettre en œuvre les politiques d'accompagnement et de soutien pour le développement et la protection de la santé animale ;
 - ❖ d'assurer la promotion des bonnes pratiques vétérinaires et le suivi de leur mise en œuvre à travers l'ordre national des vétérinaires ;
 - ❖ de proposer des textes législatifs et réglementaires en relation avec le domaine vétérinaire et de suivre leur application ;
 - ❖ de collaborer et de participer, avec les organismes nationaux et internationaux spécialisés, dans le domaine vétérinaire.
- 

Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural

Direction des Services Vétérinaires

S/D

de la santé et du bien-être animal

S/D

La sous-direction de la sécurité sanitaire des aliments et du contrôle sanitaire aux frontières

S/D

Pharmacie Vétérinaire et des Intrants

S/D

du renforcement et de la valorisation des capacités des services vétérinaires

58 Direction des services agricoles
Inspection Vétérinaire de Wilaya

Unités de bases:

- Epidémiologie-surveillance
- Pharmacovigilance
- Lazarets
- Hygiène Alimentaire

Inspection des Postes frontières

Abattoirs

Brigades mixtes

Subdivisions

Poissonneries

Vétérinaires privés

Structure communale de la préservation de la santé et de l'hygiène publique

Et le **Ministère de la Pêche et des Productions Halieutiques** à travers:

2/ La direction du développement de l'aquaculture, chargée :

- ✓ de proposer les éléments de la politique de développement durable et intégré de l'aquaculture ;
- ✓ d'élaborer et de mettre en œuvre les programmes d'actions pour la valorisation des potentialités aquacoles ;
- ✓ de définir et d'accompagner la mise en œuvre des actions de développement de l'aquaculture marine, de l'aquaculture d'eau douce d'entreprise et de l'aquaculture intégrée au niveau des zones continentales, sahariennes et des plans d'eau ;
- ✓ de définir, de mettre en œuvre et de suivre les modalités d'aménagement, d'affectation et de gestion des zones d'activités aquacoles (ZAA) ;
- ✓ de contribuer à la promotion d'une industrie liée à l'aquaculture et à la valorisation des produits aquacoles ;
- ✓ de promouvoir l'utilisation des nouvelles technologies et des techniques innovantes dans le domaine de l'aquaculture, en collaboration avec les organismes concernés ;
- ✓ de mettre en œuvre les recommandations des organismes internationaux en matière de développement durable de l'aquaculture.

Ministère de la Pêche et des Productions Halieutiques

Directions du développement de l'aquaculture

La S/D de
l'aquaculture
marine

La S/D de
l'aquaculture
d'eau douce

La S/D des
infrastructures
et industries
aquacoles

Le Centre national
de recherche et de
développement de la
pêche et de
l'aquaculture
(CNRDPA)

Directions de la pêche et de l'aquaculture de
24 wilayas

Etablissements
de pêche et
d'aquaculture

Ports de pêche
(concessions
aquacoles)

Brigades
mixtes

Laboratoire national de
contrôle et d'analyse des
produits de la pêche et de
l'aquaculture et de la
salubrité des milieux

VI/ Bases réglementaires en matière d'aquaculture

- **Loi 88-08 du 26 janvier 1988, modifiée et complétée, relative à la médecine vétérinaire et à la protection de la santé animale.**
- **Loi n°01-11 du 03 juillet 2001, modifiée et complétée, relative à la pêche et à l'aquaculture.**
- **Décret exécutif n°07-208 du 30 Juin 2007, fixant les conditions d'exercice de l'activité d'élevage et de culture aquacoles, les différents types d'établissements, les conditions de leur création et les règles de leur exploitation.**
- **Arrêté du 28 Novembre 2010, fixant le contenu et le modèle-type de l'autorisation préalable et définitive de création et d'exploitation des établissements d'aquaculture.**
- **Décret exécutif n° 19-156 du 30 avril 2019 portant création, délimitation, déclaration et classement des zones d'activités aquacoles.**
- **Décret exécutif n°04-82 du 18 Mars 2004, modifié et complété, fixant les conditions et modalités d'agrément sanitaire des établissements dont l'activité est liée aux animaux, produits animaux et d'origine animale ainsi que leur transport.**
- **Décret exécutif n° 04-189 du 7 juillet 2004, fixant les mesures d'hygiène et de salubrité applicables aux produits de la pêche et de l'aquaculture.**
- **Arrêté du 29/07/1997, modifié et complété fixant les règles sanitaires régissant la production et la mise sur le marché des mollusques bivalves vivants;**
- **Arrêté interministériel du 05/01/2011, fixant les seuils limites de présence de contaminants chimiques, microbiologiques et toxicologiques dans les produits de la pêche et de l'aquaculture**
- **Il y a lieu de souligner qu'un travail est en cours de finalisation afin d'actualiser les textes réglementaires existants, tel que le DE n° 95-66 du 22 Ramadhan 1415 correspondant au 22 février 1995, modifié et complété, fixant la liste des maladies animales à déclaration obligatoire et les mesures générales qui leur sont applicables pour l'introduction des maladies des animaux aquatiques et l'élaboration de nouveaux textes relatifs au suivi et surveillance sanitaire en aquaculture et au classement sanitaires et suivi des zones conchylicoles.**

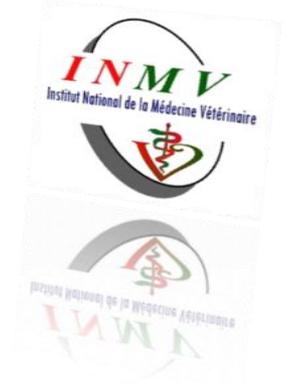
A/Les Laboratoires de l'INMV (MADR)

9 Laboratoires Vétérinaires

- 1 Laboratoire Vétérinaire Centrale à Alger;
- 8 Laboratoires Vétérinaires Régionaux (Constantine, Tlemcen, Laghouat, Tizi Ouzou, El Tarf, Mostaganem, Batna et El Oued).

3 Observatoires

(Adrar, Tamanrasset, Tindouf).



B/Laboratoire national de contrôle et d'analyse des produits de la pêche et de l'aquaculture et de la salubrité des milieux (sis à Alger) MPPH

Le laboratoire a pour mission d'assurer le contrôle et l'analyse des produits de la pêche et de l'aquaculture et de la salubrité des milieux, il est chargé notamment de :

- la réalisation des différents types d'analyses biochimiques, bactériologiques, physico-chimiques parasitologiques et toxicologiques des produits de la pêche et de l'aquaculture ;
- l'analyse de la salubrité des milieux et le contrôle de la qualité des eaux marines et aquacoles ;



Laboratoire national de contrôle et d'analyse des produits de la pêche et de l'aquaculture et de la salubrité des milieux

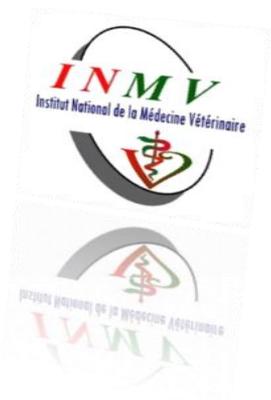
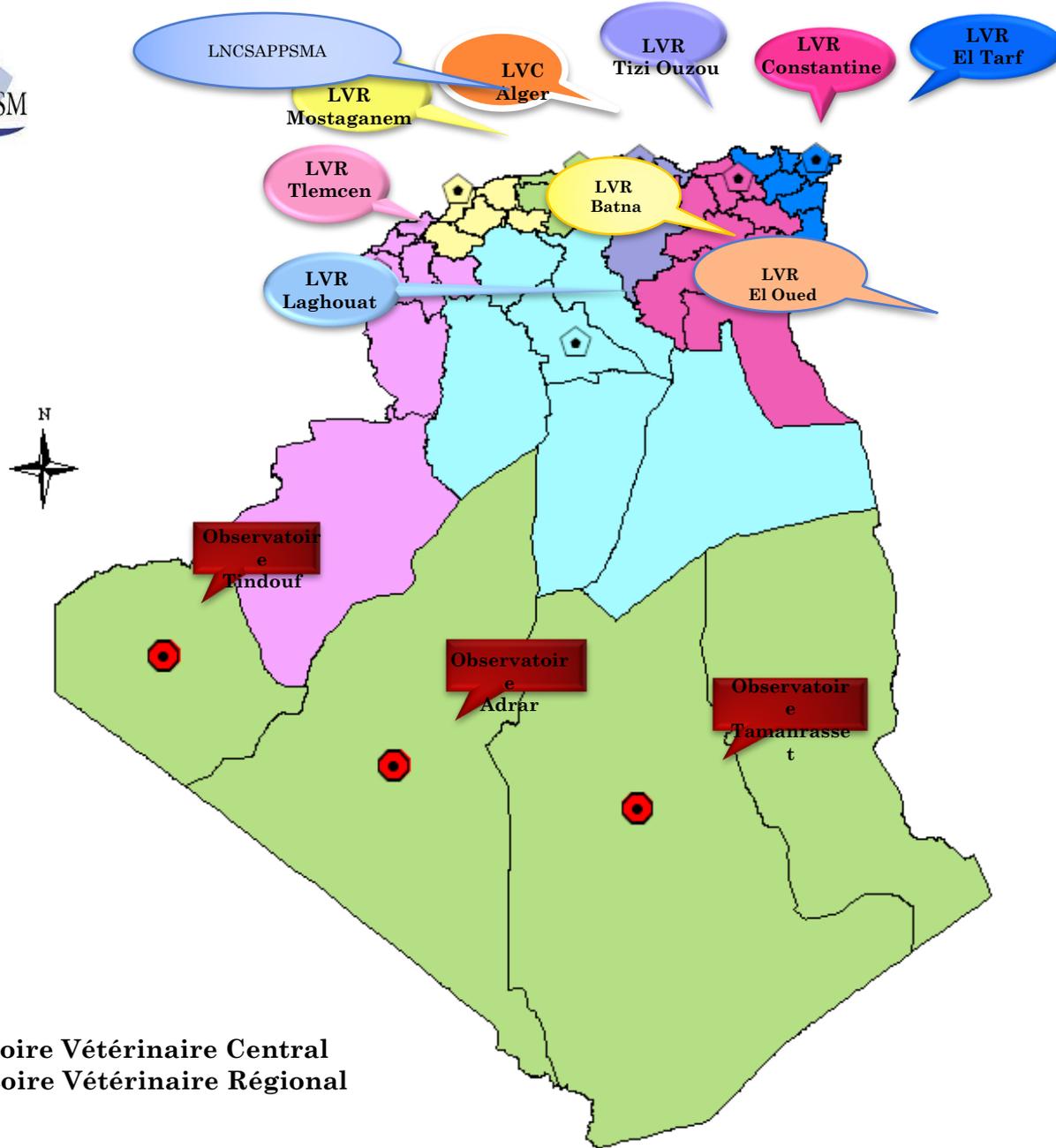


le département d'analyse de la salubrité des milieux et du contrôle de la qualité des eaux

- 1. le service de biochimie et de toxicologie ;**
- 2. le service de microbiologie ;**
- 3. le service de physico-chimie ;**
- 4. le service de parasitologie.**

le département d'analyse et de contrôle des produits de la pêche et de l'aquaculture

- 1. le service de physico-chimie des eaux ;**
- 2. le service de microbiologie des eaux;**
- 3. le service de phycoplancton toxique;**
- 4. le service de prélèvement et de réception des échantillons.**



LVC: Laboratoire Vétérinaire Central
LVR: Laboratoire Vétérinaire Régional



VIII/Surveillance, suivi, opportunités, besoins et défis en élevage aquacole



1. Surveillance et suivi

- l'application de mesures préventives appropriées et par une inspection vétérinaire stricte aux postes frontières;
- L'empoissonnement avec des juvéniles importés et locales de qualité sanitaire connue et optimale (qualité sanitaire et génétique)
- Existence d'un plan de surveillance pour les moules et Huitres
- Les niveaux de pollution dans plusieurs zones côtières sont faibles, voire négligeables. Néanmoins, une vérification et un suivi réguliers de ces concentrations au niveau des différents compartiments est une opération indispensable pour la santé des consommateurs.



2. Opportunités

❖ D'une manière générale, l'aquaculture marine en Algérie se caractérise par des conditions environnementales favorables (qualité de l'eau, profondeur, température et autres paramètres).

❖ Le Gouvernement a mis en place des mesures d'incitation économiques et une politique fiscale favorables à l'essor de l'initiative privée. Des efforts doivent encore être faits pour améliorer la réglementation du secteur, la détermination des responsabilités entre les parties prenantes et l'adaptation du plan sanitaire national aux activités aquacoles.

❖ Une demande potentielle et existante de la part des opérateurs pour la mise en place de piscicultures.

❖ Un marché encore tâtonnant à conquérir et à structurer.



3. Besoins et défis

- Les vétérinaires ont besoin de formation au diagnostic de terrain et au suivi sanitaire de fermes aquacoles, qu'il s'agisse des vétérinaires officiels ou des vétérinaires privés. Il est donc important de développer des formations spécifiques pour le contrôle sanitaire des élevages aquacole;
- Mise à niveau des laboratoires en matière de diagnostics des maladies des animaux aquatiques et en analyses des paramètres importants du milieu;
- Absence de données sur la présence des pathologies des animaux d'aquaculture;
- Assurer un très bon niveau de biosécurité au niveau des fermes aquacoles.
- Une meilleure coordination entre les parties prenantes et la recherche, une recherche encore peu active dans le domaine aquacole;
- Besoin en aliments de bonne qualité, la production actuelle étant faible, il n'y a pas de production d'aliments extrudés sur le territoire;



IX/ Conclusion

En général, la situation naturelle de l'Algérie est très propice au développement du secteur aquacole. L'aquaculture marine présente des conditions environnementales favorables (qualité de l'eau, profondeur, température, etc.). De même, pour l'aquaculture continentale, le pays dispose de potentialités hydriques naturelles importantes qui ne sont pas exploitées de manière efficace et complète.

La stratégie nationale fixe les objectifs de développement de l'aquaculture à 150 000 tonnes/an à l'horizon 2035 (100 000 tonnes issues de l'aquaculture marine et 50 000 tonnes de l'aquaculture d'eau douce).

L'extension rapide de l'aquaculture en Algérie impose la nécessité de mettre en place un système de surveillance sanitaire des élevages aquacoles. Pour ce faire, une prise en charge doit se faire dans les plus brefs délais, en matière de promulgation des textes réglementaires et d'encadrement technique et scientifique pour la prise en charge de ces aspects.

Même si la situation actuelle de la filière est encore très loin de ces prévisions, un développement rationnel et durable de l'aquaculture en Algérie devrait s'appuyer sur des plans de biosécurité pour permettre le contrôle des maladies réputées légalement contagieuses (OMSA) et des autres maladies.



Merici

